

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 18h30

COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Jean-Noël GUILBERT pouvoir à Vincent BOUCHE, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT pouvoir à Romain ANDRIEUX, Eric FROMONT pouvoir à Christophe RAUX, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérangère HENNACHE, Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Loïc de COURLON pouvoir à Sophie GUYON.

Absent : Franck BEAUFILS

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 à 18h30.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 à 19h15

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 à 19h15 tenant compte des observations de M. DE COURLON.

4. Finances : vote des subventions 2023 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) attribue les subventions de fonctionnement 2023 ; Précise que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2023.

5. Finances : approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budgets annexes Mouillages, Lotissement 3 (La Fossette) et Lotissement de « La Petite Fossette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) adopte sans observation ou réserve les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets Mouillages, Lotissement de La Fossette et Lotissement de La Petite Fossette ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Finances : vote du compte administratif et affectation du résultat – budget Mouillages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention) approuve les éléments du compte administratif 2022 ; Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ; Affecte le résultat 2022 au budget 2023.

7. Finances : vote du compte administratif et affectation du résultat - Budget Lotissement 3 (La Fossette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les éléments du compte administratif 2022 ; Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ; Affecte le résultat 2022 au budget 2023.

8. Finances : vote du compte administratif et affectation du résultat - budget du Lotissement La Petite Fossette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les éléments du compte administratif 2022 ; Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ; Affecte le résultat 2022 au budget 2023.

9. Finances : vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat – budget principal (Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les éléments du compte administratif 2022 ; Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ; Affecte le résultat 2022 au budget 2023.

10. Finances : vote des taux des impôts directs locaux 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les taux communaux comme suit : taxe d'habitation 10,59% ; taxe sur le foncier bâti 35,47% ; taxe sur le foncier non bâti 32,06% ; Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ; Charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

11. Finances : vote du budget commune 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 votes contre) approuve le budget primitif 2023 de la commune.

12. Finances : vote du budget Lotissement 3 (La Fossette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 du lotissement 3 (La Fossette).

13. Finances : vote du budget Lotissement de La Petite Fossette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 du lotissement de La Petite Fossette.

14. Finances : demande de subvention DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la réalisation du projet d'extention et d'aménagement du centre culturel Jean Rochefort estimé à 1 105 440,00€ HT ; Approuve le plan de financement qui intègre la maîtrise d'œuvre, les études préliminaires et les travaux ; Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

15. Finances : demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement qui intègre la maîtrise d'œuvre, les études préliminaires et les travaux ; Sollicite une aide de

l'Etat pour le financement de l'extension et du réaménagement intérieur de la médiathèque de Saint-Lunaire au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ; Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

16. Médiathèque de Saint-Lunaire : approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) approuve le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque de Saint-Lunaire ; Autorise Monsieur le Maire à assurer la mise en œuvre du PCSES pour la période 2023-2030 ; à accomplir les formalités administratives nécessaires à la validation du projet par le Ministère de la Culture ; à solliciter auprès de tous les partenaires publics les subventions nécessaires à l'extension et à l'aménagement du centre culturel Jean Rochefort et au financement des actions de la médiathèque dans le cadre du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social.

17. Foncier : acquisition d'une parcelle à La Ville Grignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle AS n°184 des consorts LELONG d'une contenance de 4629 m² au prix de 72 630,00€ ; Dit que les travaux d'effacement des réseaux situés devant la résidence des vendeurs seront pris en charge par la Commune de Saint-Lunaire ; Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'acte authentique correspondant.

18. Foncier : procédure de classement dans le domaine public d'un ensemble de rues appartenant au domaine privé de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le classement des voies désignées dans le domaine public communal ; Modifie le tableau de voirie en conséquence ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente décision.

19. Personnel : modification des montants plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du RIFSEEP tel qu'indiquée ci-dessus ; Précise que les autres modalités du RIFSEEP telles que prévues dans les délibérations antérieures sont conservées ; Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

20. Acquisition et mise à disposition par la Commune de Saint-Lunaire de 50 cabines de bain d'occasion à la société PMJ avec obligation, pour cette dernière, de les racheter au 1er décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise l'acquisition par la Commune de 50 cabines de bain d'occasion auprès de l'ancien délégataire de la DSP de la grande plage au prix de 24 000€ TTC; Autorise la revente de ces cabines au nouveau exploitant, la société PMJ, au prix de 20 063,024€ au 1er décembre 2024; Dit que les crédits pour cet investissement seront inscrits au budget principal 2023.